

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 02/02/24
Date d'affichage 02/02/24
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 17/ Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 9 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. NOCART Eddy

Mme GRIMARD Eliane

Mme COULON Sylvie

Mme LAFARGE Audrey

M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard

Mme MOUBAMBA Stéphanie

M. DESFEMMES Didier

Mme VERNIS Cécile

M. CONIL Gaël

M. DEBOST Anthony

Mme GUERRY Laure

M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia

Mme FERNANDEZ Maryline

M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

M. MARCAUD Hugues a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

M. BAUDON Julien a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 17 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Patricia METENIER est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4- Avenant n°2 à la convention MARPA entre la Commune de Saint-Yorre et le CCAS (annexe 1)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 60/2015 du 29 mai 2015 du Conseil municipal de Saint-Yorre approuvant la convention de mise à disposition des locaux entre le propriétaire de la MARPA (la commune de Saint-Yorre) et le gestionnaire (le CCAS) ;

Vu la délibération 56/2017 du 02 juin 2017 du Conseil municipal de Saint-Yorre actant l'avenant n°1 à la convention précitée ;

Considérant la nécessité de modifier par nouvel avenant cette convention en ce qui concerne :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application agréée E.legalite.com

1. La mise à disposition des moyens humains municipaux participant, chacun dans leur domaine, à l'activité de la MARPA, et devant donner lieu à une facturation annuelle adressée à la MARPA du CCAS au bénéfice de la commune de Saint-Yorre (Direction générale des services, Coordination du CCAS, Comptabilité, Communication et Ressources humaines ;
2. Le remboursement de l'adhésion au COS du personnel par la MARPA à la commune de Saint-Yorre.

Cet avenant fera l'objet de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent avenant, étant précisé qu'un tableau sera joint annuellement aux titres de recettes émis par la commune de Saint-Yorre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document ;
- **AUTORISE** chaque année l'émission de titres de recettes pour le remboursement des frais réels avancés par la commune, liés aux moyens humains municipaux participant à l'activité de la MARPA, ainsi qu'à l'adhésion au COS du personnel.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2024,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Patricia METENIER

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2024

Application agréée de logiciels